

Bulletin d'inscription 2023-2024

Collez
votre
photo
ici

Merci de renvoyer le formulaire dûment complété, daté et signé

Informations personnelles

Madame Monsieur

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Téléphone Parent 1 : Téléphone Parent 2 :

Courriel Parent 1 : Courriel Parent 2 :

Type de formation

Titre Pro. BTS Bachelor Mastère Initial Alternance

Nice Côte d'Azur Fréjus

Nom de la formation choisie :

Études antérieures

ANNÉE	SECTION	DIPLÔME OBTENU

Pièces à joindre

- Photocopie du dernier diplôme obtenu ou attestation de scolarité suivie (relevés de notes de l'année ou des années précédentes).
- Carte de séjour «vie privée et familiale», titre de séjour VLS-TS mention Étudiant, carte de séjour temporaire étudiant, pièce d'identité en cours de validité.
- Curriculum Vitae (choix de l'alternance) + lettre de motivation.
- 2 photos récentes.

Ce dossier dûment complété et accompagné des pièces demandées est à retourner à l'établissement ESiD. Dès réception de celui-ci, nous vous enverrons les dates des épreuves d'admission.

Date et signature du candidat

Le à

ESiD Fréjus
Pôle d'Excellence Jean Louis
160 via Nova
83400 Fréjus
T. +33 (0) 4 94 19 27 23

ESiD Nice Côte d'Azur
37 bd Carabacel
06000 Nice
T. +33 (0) 4 22 13 19 00

ESiD La Garde
Ouverture prochaine

INFORMATION FAMILLE

Nom de l'apprenant(e) :

Responsable légal 1

père mère autre

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Téléphone professionnel :

Adresse email :

CSP (catégorie socio-professionnelle) :

Responsable légal 2

père mère autre

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Téléphone professionnel :

Adresse email :

CSP (catégorie socio-professionnelle) :

Informations médicales particulières livrées spontanément par l'apprenant(e) :

Date :

Signature :

ESiD Fréjus
Pôle d'Excellence Jean Louis
160 via Nova
83600 Fréjus
T. +33 (0) 4 94 19 27 23

ESiD Nice Côte d'Azur
37 bd Carabacel
06000 Nice
T. +33 (0) 4 22 13 19 00

ESiD La Garde
Ouverture prochaine

AUTORISATION DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIE(S) ET DE VIDEOS
(pour une personne majeure)

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

AUTORISE (rayez les mentions inutiles) :

- La prise d'une ou plusieurs photographie(s) et de vidéos (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant.
- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) et de vidéos me représentant à l'occasion des activités, de quelque nature qu'elles soient, entreprises dans le cadre de l'établissement de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit.

Les photos et les vidéos ne seront pas commercialisées

Date et signature :

Vous pouvez vous opposer à une telle fixation et diffusion.

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la présente, votre accord à la fixation, la diffusion, voir la commercialisation de votre image sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de votre image, sur quelque support que ce soit, cesse au moyen du coupon ci-joint.

✂.....✂.....✂.....✂.....

DEMANDE DE RETRAIT(S) DE PHOTOGRAPHIE(S), DE VIDEOS

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

DEMANDE EXPRESSEMENT au chef d'établissement de l'école ESiD le retrait de la (des) photographie(s) et de la ou les vidéos le (la) représentant du (des) support(s) ci-après désigné(s) :

ESiD Fréjus
Pôle d'Excellence Jean Louis
160 via Nova
83600 Fréjus
T. +33 (0) 4 94 19 27 23

ESiD Nice Côte d'Azur
37 bd Carabacel
06000 Nice
T. +33 (0) 4 22 13 19 00

ESiD La Garde
Ouverture prochaine

AUTORISATION DE PRISE ET DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIE(S) ET DE VIDEOS
(pour une personne majeure)

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

AUTORISE (rayez les mentions inutiles) :

- La prise d'une ou plusieurs photographie(s) et de vidéos (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant.

- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) et de vidéos me représentant à l'occasion des activités, de quelque nature qu'elles soient, entreprises dans le cadre de l'établissement de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit.

Les photos et les vidéos ne seront pas commercialisées

Date et signature :

Vous pouvez vous opposer à une telle fixation et diffusion.

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la présente, votre accord à la fixation, la diffusion, voir la commercialisation de votre image sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de votre image, sur quelque support que ce soit, cesse au moyen du coupon ci-joint.

✂.....✂.....✂.....✂.....

DEMANDE DE RETRAIT(S) DE PHOTOGRAPHIE(S), DE VIDEOS

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

DEMANDE EXPRESSEMENT au chef d'établissement de l'école ESID le retrait de la (des) photographie(s) et de la ou les vidéos le (la) représentant du (des) support(s) ci-après désigné(s) :

ESiD Fréjus
Pôle d'Excellence Jean Louis
160 via Nova
83600 Fréjus
T. +33 (0) 4 94 19 27 23

ESiD Nice Côte d'Azur
37 bd Carabacel
06000 Nice
T. +33 (0) 4 22 13 19 00

ESiD La Garde
Ouverture prochaine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les principales mesures applicables en matière de santé, d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables au personnel en formation et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à une action de formation dispensée par ESiD et ce pour toute la durée de la formation suivie. Tout participant est considéré comme ayant accepté tous les termes du présent règlement intérieur et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier conformément aux dispositions définies ci-après.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux d'ESiD, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux d'ESiD, mais également dans tout local ou espace où se déroule une action de formation organisée par ESiD.

Article 4 : Règles générales d'hygiènes et de sécurité

Chaque personne doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables au personnel en formation sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées – Produits stupéfiants

Il est interdit au personnel en formation de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produit stupéfiants ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produit stupéfiants.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit de stocker de la nourriture et de prendre ses repas dans les salles de classe. Sauf autorisation expresse d'ESiD.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous Le personnel en formation. Le participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du cours ou par un représentant d'ESiD. Les

consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. L'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 10 : Tenue et comportement – Téléphone portable

Le personnel en formation est invité à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Il est interdit au personnel en formation de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du cours. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdits sur les lieux de formation. **L'usage de téléphone portable ou de tout équipement électronique mobile est strictement interdit pendant la formation et les évaluations.**

Article 11 : Horaires de cours – Absences et retards

Les horaires de cours sont fixés par ESID et portés à la connaissance du personnel en formation par la convocation ou par affichage dans les locaux de formation. Le personnel en formation est tenu de respecter ces horaires. ESID se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités de service. Ils/elles doivent se conformer aux modifications apportées par ESID aux horaires d'organisation du cours. En cas d'absence ou de retard, ils ou elles doivent avertir sans délai l'accueil d'ESID au 04 94 19 27 23. Le personnel en formation en alternance doit avertir son employeur. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Pour les retards supérieurs à 15 minutes, il/elle ne sera pas accepté(e) en cours. Il/elle sera considéré(e) comme absent et pourra être consigné(e) pour effectuer durant toute la durée du cours qu'il/elle aura manqué.

Article 12 : Accès aux lieux de formation

Le personnel en formation a accès à l'établissement exclusivement pour suivre le cours auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation écrite d'ESID. Il leur est interdit d'être accompagnés ou de faciliter l'introduction de personnes non inscrites au cours ou d'introduire sur les lieux de formation des animaux ou des marchandises.

Article 13 : Usage du matériel

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence et sous la surveillance du formateur. Toute anomalie ou dysfonctionnement et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur. Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du cours, il/elle est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des étudiants

ESID décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions et procédures disciplinaires

Chaque Professeur peut exclure de son cours un(e) participant(e) qui perturbe ; ce qui fait l'objet d'un avertissement. Après 3 avertissements, il/elle peut être exclu(e) définitivement.

Cas d'avertissement :

- Retards fréquents
- Absentéisme répété non justifié
- Manque évident de travail

- Refus d'effectuer un travail
- Manque de respect envers le Personnel de l'établissement

Cas d'exclusion définitive :

- Non respect du règlement intérieur. La Direction peut à tout moment de l'année, après un avertissement, exclure définitivement la personne de l'école.
- 3 absences non justifiées par un certificat médical ou une raison valable (convocation officielle par exemple), dans une même discipline seront sanctionnées par un 0 dans cette discipline.

Article 18 : Alternance

Obligations du personnel en formation en alternance envers son entreprise :

- Il/elle est avant tout un(e) employé(e) dans l'entreprise d'accueil. Il (elle) se doit de respecter le règlement de cette entreprise et dépend de sa convention collective.
- Ils/elles sont tenus de signer une fiche de présence au début de chaque demi-journée (matin et après-midi).
- Toute absence en cours sera signalée par l'organisme de formation à l'employeur.
- Les congés payés sont pris pendant les périodes en entreprise.
- Les absences du lieu de formation sont assimilables aux absences du lieu de travail.
- Il/elle doit être présent(e) à toutes les heures de formation. Faute de quoi, celles-ci devront être facturées à l'employeur.

Article 19 : Travaux et devoirs

Des travaux sont à effectuer à la maison et doivent être rendus dans les délais exigés par les Professeurs

- Travail non rendu : 0
- Travail rendu en retard : 2 points de moins par jour de retard

Devoirs en classe : lorsqu'un(e) participante(e) ne se présente pas à un devoir en classe, il n'y a pas de possibilité de le rattraper. Sans excuse valable, il/elle aura 0. (Sauf autorisation du ou de la responsable pédagogique).

Article 20 : Publicité et date d'entrée en vigueur

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant(e) (avant toute inscription définitive) et contre signé par lui.

Article 21 : Inscriptions aux examens

Les inscriptions aux examens sont soumis aux résultats des évaluations passées en en cours de formation.

Fait le, _____ à _____

Signature¹

Précédée des mots « lu et approuvé, bon pour accord »

¹ Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé, bon pour accord »